

Mission Culture et Handicap

Groupe « Tarification »

Participants

Bibliothèque nationale de France (pilote), Cité de la musique, Cité des sciences et de l'industrie, Château de Versailles, Centre des monuments nationaux, Muséum national d'Histoire naturelle, Musée d'Orsay, Musée du Louvre, Opéra national de Paris.

Le groupe a dressé un état des lieux des pratiques tarifaires permettant à chaque établissement de se situer par rapport à ceux qui proposent le même type d'offres. Pour cela, quatre domaines ont été distingués en raison de leurs différences en termes de contexte socio-économique et de politiques engagées en matière de tarification à l'égard des personnes handicapées.

- Le domaine patrimonial (monuments, musées, lieux d'expositions).
- Le spectacle vivant.
- Le cinéma.
- Les bibliothèques de lecture publique.

La question des pièces justificatives permettant de bénéficier d'une tarification spécifique pour les personnes handicapées et celle des principes en faveur d'une politique tarifaire propre ont également été abordées.

A la suite de cet état des lieux, plusieurs établissements participant à ce groupe ont décidé de modifier leur grille tarifaire. C'est ainsi que le musée d'Orsay et le musée du Louvre ont rapproché leur tarif à l'égard des groupes de personnes handicapées ; la Cité de la musique et le Centre des monuments nationaux ont modifié leur tarification pour les individuels. Enfin, la Cité des sciences et de l'industrie et la Bibliothèque nationale de France ont décidé d'accorder la gratuité totale d'accès aux personnes handicapées et à leur accompagnateur éventuel.

En conclusion, le rapport présente des propositions d'évolution s'inscrivant dans la logique de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle pose le principe d'un droit à compensation des conséquences du handicap. Il appartient aux services du ministère de la culture et de la communication auxquels il a été transmis le 30 octobre 2005 de dégager, le cas échéant, des recommandations susceptibles d'être plus largement diffusées.

Mission Culture et Handicap

Groupe « Tarification »

Synthèse du rapport sur la tarification à l'égard des personnes handicapées dans le champ culturel

Le rapport intégral est annexé au présent bilan.

1. Les principes d'une tarification spécifique

L'application d'une tarification spécifique à l'égard des personnes handicapées pour favoriser leur accès aux équipements culturels peut s'appuyer sur trois logiques.

- Une logique de compensation socio-économique

Le principe d'un droit à compensation des conséquences du handicap est désormais pleinement intégré dans la *loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. Compte tenu de leur situation économique généralement plus défavorisée que celle de l'ensemble de la population, les personnes handicapées doivent pouvoir bénéficier d'une compensation financière, sous forme de réduction ou d'exonération.

- Une logique de compensation relative à l'accessibilité de l'offre culturelle

Lorsque les conditions d'accessibilité sont jugées incomplètes ou insatisfaisantes, il est alors possible de mettre en œuvre une politique tarifaire venant en partie compenser ces carences. L'obtention d'un label comme celui délivré par l'Association Tourisme & Handicap peut être retenu pour évaluer cette accessibilité de manière objective.

- Une logique d'incitation tarifaire à fréquenter les lieux culturels

Les incitations tarifaires, tout comme l'amélioration de l'accessibilité, constituent indéniablement un des moyens de développer la fréquentation des lieux culturels par les personnes handicapées. En ce sens, ces incitations tarifaires s'inscrivent pleinement dans le cadre d'un projet de démocratisation de l'accès à la culture pour tous les publics.

2. Quels justificatifs ?

Les principaux justificatifs employés dans les établissements nationaux sont les suivants :

- la carte de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) délivrée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- une attestation de la CAF dans le cadre d'une demande d'examen par la COTOREP et précisant le taux d'incapacité ;
- pour les victimes de guerre, sont prises en considération la carte de pensionné d'invalidité du ministère de la défense et la carte d'invalidité de l'Office national des anciens combattants ;
- une attestation d'allocations sociales délivrée par les organismes sociaux, comme par exemple l'allocation aux adultes handicapés ;

- pour les mineurs et les jeunes de moins de 20 ans, une carte ou une attestation délivrée par une Commission départementale d'éducation spéciale.

La sensibilisation et la formation des personnels d'accueil ou de caisse s'avèrent indispensables pour l'application de ces dispositions tarifaires et pour l'examen de situations particulières qui demandent d'allier souplesse et discernement (personnes de nationalité étrangère, mineurs handicapés et leur accompagnateur, oublis de justificatif, etc). La détection et la prise en compte de handicaps non déclarés ou perceptibles à première vue (personnes sourdes, handicap mental, etc) doit également être intégrée dans une politique globale d'accueil (voir les recommandations du groupe de travail sur la sensibilisation et la formation des personnels).

3. Etat des lieux des pratiques tarifaires dans quatre grands secteurs culturels

Cette synthèse des principales tendances observées dans quatre secteurs de la vie culturelle a pour objectif de permettre à chaque établissement de se situer dans le champ qui lui est le plus proche et d'orienter sa politique tarifaire.

- **Patrimoine et musées.** Dans la très grande majorité des établissements nationaux, la gratuité pour les personnes handicapées et leur accompagnateur est appliquée pour l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires. Les services adaptés (visites guidées, ateliers, manifestations, etc.) peuvent faire l'objet d'une tarification, le plus souvent avec une réduction par rapport au plein tarif.

- **Spectacle vivant.** Les lieux de spectacle ne proposent que très rarement la gratuité d'accès, mais certains établissements publics offrent des réductions pouvant aller jusqu'à 20%.

- **Bibliothèques et médiathèques.** Le prêt de documents est gratuit dans la plupart des bibliothèques, des réductions pour l'emprunt de supports audiovisuels sont également courantes. Une meilleure communication de ces avantages est néanmoins souhaitable en direction des publics handicapés.

- **Cinéma.** Les personnes handicapées ne bénéficient pas à l'heure actuelle de tarifs spécifiques dans les grands réseaux de cinéma, alors que des avantages sont déjà accordés en faveur des jeunes et des publics relevant du champ social (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux).